

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-90

Dépôt d'un permis de construire valant autorisation de travaux ERP pour la réalisation d'un terrain multisport couvert, allée Jean Gabin à Wissous

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R*421-14,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L122-3 et D165-4,

Vu le décret n°2019-1376 du 16 décembre 2019, relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des ERP,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire valant autorisation de travaux ERP afin de réaliser un terrain multisport couvert.

DECIDE

Article 1 : Le Maire ou l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme dépose un permis de construire et toutes les demandes d'autorisations de travaux concernant le bien communal, parcelle cadastrée section F n°235, situé allée Jean Gabin, à Wissous.

Les travaux portent sur l'édification d'une structure légère d'une surface de 571 m² sur dalle béton et la conservation d'un parc de stationnement de 65 places.

Article 2 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Palaiseau.

Article 3 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 20 juin 2024



gallant
Le Maire,
Florent GALLANT